Renouvellement syndic

Par Noodle

Bonjour je suis propriétaire dans une toute petit copropriété (vieux mas fin 19eme) où nous sommes 2 copropriétaires. Je possède 690 tantièmes (1er et 2eme étage) et l'autre copropriétaires 310 tantièmes (RDC).

Le 19/11/22 a la suite d'une AG de copropriétaires j'ai été désigné syndic bénévoles.
Le 18/02/23 a la suite d'une AG de copropriétaires a été voté la réalisions de devis pour un DTG, un DPE et un devis pour une assurance pour la copropriété

J'ai fait réalisé ces devis mais il n'y a pas eu de AG de copropriétaires depuis.

Aujourd'hui cette copropriété qui était une résidence secondaire devient ma résidence principale et je désire reprendre sérieusement ce dossier.
Ma première question est de savoir la prochaine AG que je vais convoquer doit être uniquement consacrée a mon renouvellement de mandat de syndic bénévole ou si a ce premier point je peux ajouter la validation des devis effectués et d'autres points?

Evidemment la seconde solution est ma préféré car si je dois faire un AG pour me designer, attendre 2 mois pour voter la réalisation de devis, attendre 2 mois nouveau valider les devis...etc...Je n'aurai pas mes DTG, DPE avant minimum 4 mois ce qui ne serait pas grave en soit mais aujourd'hui la toiture qui est totalement vétuste fuit a de nombreux endroits et demande une rénovation urgente.

Merci d'avance

Par yapasdequoi

Bonjour,
N'ouvrez pas un sujet pour chaque question, ce sera plus efficace de continuer sur un seul fil.

Lisez l'autre réponse.

Par CLipper

Bonjour,

1° Les décisions de l'assemblée générale relevant de la majorité des voix exprimées des copropriétaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance, ainsi que la désignation du syndic peuvent être prises par le copropriétaire détenant plus de la moitié des voix ;

Pour moi, ce sont les DÉCISIONS de l'AG
Donc en tout premier lieu convoquer une AG pour voter désignation ou renouvellement du syndic

---
Par Jet

Bonjour,
Comme rappelé dans l'autre sujet ([url=https://www.forum-juridique.net/immobilier/copropriete/coproprietaires/ajout-faux-plafond-sous-plancher-de-separation-sans-autorisation-t67984.html]https://www.forum-juridique.net/immobilier/copropriete/coproprietaires/ajout-faux-plafond-sous-plancher-de-separation-sans-autorisation-t67984.html[/url]) « Noodle » détenant au moins deux tiers des voix de tous les copropriétaires n'a pas besoin de convoquer une AG pour désigner le syndic (lui) et de prendre des mesures conservatoires de l'immeuble (article 18).

BC.

Par CLipper

Okay

(j'ai vu apres le -17)

Mais pour la suite de événements ,
ne serait il pas plus judicieux pour Noodle de convoquer une AG (pas d'ag depuis 2023 apparemment)
Pour désignation syndic
Ainsi que d'autres résolutions (qui, dans le cas present, n'ont pas obligation d'etre prises en AG)
Simplement pour rétablir la communication entre les 2 copropriétaires ?